



## Sélection officielle 47<sup>e</sup> CINEMED - Courts métrages Règlement 2025

### 1. Dates

Le 47<sup>e</sup> Cinemed - Festival international du Cinéma Méditerranéen de Montpellier se déroulera à Montpellier, France, du **vendredi 17 octobre au samedi 25 octobre 2025**.

### 2. Objectifs et moyens

Cinemed - Festival International du Cinéma Méditerranéen de Montpellier, valorise depuis 47 ans les cinématographies du bassin méditerranéen, du Portugal, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Géorgie et de l'Arménie à travers ses compétitions et rétrospectives. Cinemed contribue à la découverte et à la diffusion des productions cinématographiques du bassin méditerranéen, auprès du public et des professionnels français et internationaux.

### 3. Sélection officielle

La Sélection officielle du 47<sup>e</sup> Cinemed sera constituée d'une compétition et d'un panorama présentant une quarantaine de films de court métrage - fictions, documentaires animations ou films expérimentaux. Cette sélection sera faite par le soin et selon le jugement sans appel du Comité de sélection du Cinemed qui se réserve le droit d'admettre uniquement les films possédant les caractéristiques demandées.

Les films de la Sélection officielle non francophones seront obligatoirement soumis au Comité de sélection avec sous-titres français ou anglais.

Chaque film de la Sélection officielle sera projeté au moins deux fois durant le festival. L'organisation du festival décidera du calendrier de toutes les projections.

Le film sera par ailleurs présenté pendant la durée du festival à **la vidéothèque du festival** accessible uniquement aux professionnels accrédités consultable sur le lieu du festival pendant la durée de la manifestation. À cette fin, nous vous remercions de fournir un lien de la version définitive de votre film.

- **Compétition et Panorama :**

Parmi les films de la Sélection officielle, le comité choisira environ vingt films courts en Compétition et 10 à 15 films courts en Panorama.

**REGARDS D'OCCITANIE**

Les films inscrits à la sélection courts métrages pourront aussi être sélectionnés dans la section « Regards d'Occitanie », section non compétitive mettant en valeur des films de la région Occitanie.

**Peuvent participer à cette section non compétitive** les courts métrages

- achevés **depuis le 1er juillet 2024**
- films d'une durée de **30 mn maximum**

**Et répondant à au moins un des critères suivants**

- tournés en Occitanie
- **dont le réalisateur ou la réalisatrice est originaire de la région Occitanie ou résident en Occitanie**
- **dont la société de production est basée en Occitanie**

**Les films de la Sélection officielle (Compétition et Panorama) et de la section Regards d'Occitanie sont mis à disposition du festival gracieusement.**

#### **4. Jury et prix**

L'organisation du Cinemed désignera un jury officiel courts métrages composé de personnalités internationales réputées dans le domaine du cinéma et des arts. Ce jury décernera le **Grand prix du court métrage Montpellier Méditerranée Métropole**.

Ce prix, décerné au meilleur court métrage, est doté d'une récompense de 4 000 €, attribuée à la réalisatrice ou au réalisateur par Montpellier Méditerranée Métropole et 1 000 € en prestation de post-production par Force de l'image production.

Pour information, liste des autres prix décernés en 2024 :

##### **Prix du public La Gazette-Titra Film**

Dotation de 1 000 € à la réalisatrice ou au réalisateur par la Gazette et de 500 € en prestations DCP par Titra Film. Il porte sur l'ensemble des films en sélection officielle courts métrages, compétition et panorama.

##### **Prix jeune public Ville de Montpellier**

Dotation de 2 000 € à la réalisatrice ou au réalisateur par la Ville de Montpellier

##### **Prix Canal+**

Achat du film primé pour diffusion sur Canal+.

**Les ayants droit d'un film récompensé s'engagent à faire figurer au générique de ce film lors de sa diffusion et sur tout matériel publicitaire et promotionnel le libellé complet du ou des prix obtenus et le (ou les) logotype(s) correspondant(s) ainsi que le logotype du Cinemed.**

#### **5.1. PEUVENT PARTICIPER**

**Les courts métrages de fiction, documentaire et animation**

- d'une durée de 30 minutes maximum

- réalisés depuis le **1er juillet 2024**
- dont le réalisateur ou la réalisatrice est originaire de l'un des états du bassin méditerranéen, du Portugal, de la Géorgie, de la Roumanie, de la Bulgarie et de l'Arménie
- **dont le sujet est relié aux problématiques méditerranéennes**

- **Format de projection accepté : DCP**

## **5.2. NE PEUVENT PARTICIPER**

**Les films ayant déjà été présentés à la sélection du Cinemed 2024.**

## **6. Du court au long**

Ce dispositif de soutien aux jeunes talents s'adresse aux réalisateurs des courts métrages sélectionnés pour la compétition 2025, porteurs d'un projet de long métrage. Ils pourront rencontrer les producteurs et professionnels présents durant les Cinemed Meetings (21 au 23 octobre), lors de rendez-vous individualisés, ainsi qu'un jury de trois professionnels qui attribuera une ou deux résidences d'écriture aux projets de son choix.

Pour participer à ce dispositif, les réalisateurs et réalisatrices devront envoyer rapidement après l'annonce de leur sélection le matériel présentant leur projet de long métrage en français ou en anglais, quelle que soit son étape de développement :

- Titre du projet
- Pays de production
- Genre
- Synopsis (400 caractères max.)
- Synopsis développé (1 page) optionnel
- Note d'intention du réalisateur ou de la réalisatrice (1 ou 2 pages)
- État d'avancement du projet
- Budget estimatif
- Producteur (oui/non). Si oui, nom et contact.
- Lien vers œuvres précédentes le cas échéant
- Biographie (700 caractères max)
- CV
- Coordonnées du réalisateur ou de la réalisatrice
- Besoins du projet (résidence, production, coproduction, distribution, etc.)

## **7. Modalités d'inscription**

L'inscription à la pré-sélection **se fait exclusivement en ligne** sur le site du festival [www.cinemed.tm.fr](http://www.cinemed.tm.fr).

**La date limite d'inscription** est fixée au **7 juillet 2025**.

## **8. Films admis en sélection officielle**

Les représentants des films admis en Sélection officielle devront faire parvenir **au plus tard le 12 septembre 2025** :

- La fiche artistique complète du film
- La fiche technique complète du film
- 1 photo du réalisateur ou de la réalisatrice (Photo numérique : taille minimum 6 x 8 cm / 750x1000 px, 300 dpi, format .jpg)
- 1 photo du film (Photo numérique : taille minimum 12 x 8 cm / 1500x1000 px, 300 dpi, format .jpg)
- Sujet du film ou synopsis : 700 caractères maximum
- Note biographique : 700 caractères maximum
- Film annonce ou extraits
- Et tout autre matériel de promotion physique (affiches, goodies etc.)

Les représentants des films devront faire parvenir au plus tard **le 1er octobre 2025** :

- Le DCP en **version originale sous-titrée français** pour projection en salle
- Un fichier numérique (.avi, .mp4 ou .mov) de la version définitive du film avec sous-titres français et/ou anglais pour la vidéothèque du festival

Dans le cas d'un DCP crypté, un jeu de KDMs valide sur toute la durée du festival devra être envoyé pour l'ensemble des serveurs aux adresses suivantes : [kdm@cinemed.tm.fr](mailto:kdm@cinemed.tm.fr) et [regie@cinemed.tm.fr](mailto:regie@cinemed.tm.fr)

Pour tout film reçu après les dates indiquées, l'organisation ne peut se porter garante des conditions de sa programmation durant le festival et le cas échéant se réserve le droit de le retirer purement et simplement de la compétition.

## 9. Expédition des copies

**Avant toute expédition depuis l'étranger :  
contacter impérativement le bureau du festival afin de déterminer le moyen  
d'expédition le plus approprié**

Tél. +33 (0)4 99 13 73 78

[regie@cinemed.tm.fr](mailto:regie@cinemed.tm.fr)

- 1) Les frais de transport sont à la charge des participants. Les frais de douane en France, à l'arrivée comme au départ, sont à la charge du festival. Les frais de douane et de transit dans les pays d'expédition ou hors du territoire français sont à la charge des participants.
- 2) Si, afin de faciliter et d'accélérer l'importation temporaire du matériel en France, les frais occasionnés sont réglés par le festival, le participant s'engage à rembourser ces frais au festival sur simple présentation des justificatifs.
- 3) Le matériel devra être envoyé dans un contenant approprié avec les indications suivantes : titre du film, format du film, couleur ou noir et blanc, version orig. parlant

français ou sous-titres français ou sous-titres anglais, nom et adresse du participant, durée du film.

4) Toute expédition de matériel devra être signalée à l'organisation du festival par e-mail (adresse ci-dessus), être sécurisée et le numéro de suivi communiqué au festival. Seront précisés clairement : nom de l'expéditeur, date d'expédition, mode d'expédition, nature du matériel.

5) Dans le cas d'un envoi dématérialisé (FTP, hébergeur de fichiers en ligne...) merci de rentrer en contact avec l'organisation du festival.

6) La restitution des films sélectionnés aura lieu au plus tard dans les vingt jours suivant la date de clôture du festival.

## **10. Assurances**

Les frais de magasinage et d'assurance en France seront à la charge du Cinemed. La responsabilité du festival relative aux films qui lui sont confiés, sera engagée au moment de la livraison des films par les transporteurs et prendra fin au moment de la remise des mêmes films aux transporteurs pour leur réexpédition.

## **11. Dommages**

En cas de détérioration ou perte du matériel pendant la période entre la réception et la réexpédition des films, la responsabilité du Cinemed n'est engagée que pour le remboursement des frais de tirage d'une copie neuve calculés sur la base des prix nets suivant les tarifs des différents pays. Toute réclamation du prêteur de la copie devra parvenir au festival au plus tard un mois après qu'il en ait repris possession. De son côté, le festival pourra opposer à cette réclamation l'éventuelle vétusté de la copie qui lui a été confiée, à condition que, dès sa réception, il ait signalé par lettre, fax ou e-mail toute possible détérioration constatée sur la copie.

## **12. Généralités**

Le présent règlement est rédigé en français et en anglais. En cas de contestation sur l'interprétation du texte, la version française fera foi. L'organisation du Cinemed se réserve le droit de prendre toute décision relative à des questions non prévues par le présent règlement. L'organisation du festival pourra notamment, pour des motifs présentant un caractère de gravité dont l'importance sera souverainement appréciée par elle, annuler, retarder, écourter, interrompre le déroulement de la manifestation, sans recours possible. Les demandes d'admission à la sélection officielle du Cinemed impliquent l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. Le Tribunal Civil de Montpellier est seul compétent en cas de litige.